

N° 5882⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant création de la Commission consultative des
Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(29.8.2008)

Par sa lettre du 23 mai 2008, Monsieur le Premier Ministre a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Pour marquer son attachement aux valeurs de la démocratie et pour être conforme aux principes directeurs recommandés par les Nations Unies pour la création d'une institution nationale des droits de l'Homme, le projet de loi, faisant suite à la déclaration du Premier Ministre à l'occasion de la déclaration sur la situation économique, sociale et financière du 7 mai 2008, dote la Commission des Droits de l'Homme, créée par règlement du Gouvernement en Conseil du 26 mai 2000, d'un statut légal.

Celle-ci rejoint ainsi le rang d'autres organes de défense des droits fondamentaux comme le Médiateur, „l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand“, la Commission nationale pour la Protection des Données Personnelles ou le Centre pour l'Egalité de Traitement.

La Commission consultative des Droits de l'Homme est essentiellement un organe consultatif appelé à conseiller le Gouvernement dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme au Grand-Duché. Elle veille à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels le Luxembourg est partie et conseille le Gouvernement au niveau de l'élaboration des rapports que le Luxembourg doit présenter aux organes et comités des institutions internationales de défense des droits de l'Homme.

Afin de souligner l'indépendance de la Commission et l'importance des sujets qu'elle couvre, ses travaux seront rendus publics et ses avis relatifs aux projets de loi seront publiés comme documents parlementaires.

Le projet de loi reprend les dispositions du règlement du Gouvernement en Conseil du 26 mai 2000 concernant la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission.

La Chambre des Métiers, tout en accueillant favorablement le projet de loi, en ce qu'il constitue un progrès au niveau de la défense des droits de l'Homme au Luxembourg, n'a pas d'observations particulières à formuler.

Luxembourg, le 29 août 2008

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

